



Nice, le 02 Novembre 2021

RÈGLEMENT

Concours de photographie Journée Mondiale du Sida 01-12-2021 organisé par l'association Objectif Sida Zéro

Article 1 : organisation

Dans le cadre des 40 ans de la lutte contre le Sida, l'association Objectif Sida Zéro, située 22b rue de Paris à Nice, organise au nom du Collectif de Lutte contre le Sida des Alpes-Maritimes, un concours de photographie, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture et le thème sont précisés dans ce règlement.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures dans la limite d'une participation par personne.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours et les membres du jury.

La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours, précisé dans ce règlement.

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.

Article 3 : modalités de participation

Conditions d'inscription :

- Suivre au préalable les comptes Instagram @objectif_sida_zero ; @collectif_06_sida et @hotelwindsornice
- Liker sur le compte @objectif_sida_zero la publication dédiée au concours et taguer la personne avec laquelle il aimerait partager la chambre à l'hôtel Windsor de Nice.

Toute inscription incomplète sera rejetée.

Article 4 : réception des photographies

4.1. Envoi des photographies :

Pour l'envoi des photos, les participants doivent référencer la photo sur leur compte Instagram avec le #osz2021nice en respectant les dates d'ouverture et de clôture du concours, du **1 au 15 décembre 2021**.

Sur le thème « *Alpes-Maritimes vih 2021 : à l'occasion des 40 ans de la lutte contre le Sida que représente la lutte contre le VIH pour toi aujourd'hui sur notre territoire ?* ».

Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

4.2. Nombre de photographies par candidat :

Chaque participant soumet 1 seule photographie.

Article 5 : sélection des photographies

5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique. La photographie devra comporter au moins un élément permettant d'identifier le territoire des Alpes-Maritimes et devra également intégrer le symbole de la lutte contre le Sida à savoir le Ruban Rouge.

L'association Objectif Sida Zéro se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

5.2. Constitution et organisation du jury

Un représentant du Collectif de Lutte contre le Sida des Alpes-Maritimes, un représentant de l'hôtel Windsor et un artiste local seront les membres du jury. Ces 3 membres désigneront le lauréat en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de son adéquation avec la thématique.

Les photographies devront faire l'objet d'une composition travaillée, pouvant mettre en scène une ou des personnes, de manière spontanée ou réfléchie. Les selfies représentant un visage plein cadre sans référence explicite au territoire des Alpes-Maritimes et sans la présence du Ruban Rouge seront exclus.

La décision du jury est sans appel, elle ne pourra faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.3. Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- les photographies publiées après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;

- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

L'usage de filtres type "Instagram" est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

Article 6 : exploitation des photographies

La photographie sélectionnée pourra être exploitée à des fins de promotion d'Objectif Sida Zéro ; elle devra donc être libre de droit. À chaque diffusion de cette photographie, le nom de l'auteur apparaîtra.

Article 7 : récompense

À l'issue du concours, le ou la gagnante du concours sera avertis, par un post et une storie sur l'instagram @objectif_sida_zero reprenant le nom du compte utilisé pour l'inscription et mettant en avant la photographie retenue.

Au 1er décembre de l'année 2022, le bénéfice du lot gagné sera perdu si non réclamé. Il restera alors propriété de l'hôtel Windsor.

Une dotation sera attribuée au lauréat sous forme d'une réservation d'une nuit pour 2 personnes à l'hôtel Windsor à la date de son choix et selon les disponibilités de l'hôtel.

La remise du prix se fera en présence du lauréat. Le prix offert ne sera ni échangeable, ni remboursable.

La possibilité sera donnée au lauréat du 1er prix de participer au jury du concours photographique suivant, sur la base du volontariat, sous réserve de ne pas candidater à nouveau lors de la prochaine édition.

Article 8 : droits à l'image et droit d'auteur

- 8.1 Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et sera en mesure de remettre aux organisateurs, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à l'association Objectif Sida Zéro pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

- (art. L113-2 Code de la Propriété Intellectuelle).

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

- 8.2 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image :

Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;

- Les personnages publics :

Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Objectif Sida Zéro. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Nice.

Article 10 : obligations

Les participants seront tenus informés du présent concours sur le site instagram @objectif_sida_zero et le présent règlement pourra être demandé par mail à **objectifsidazero06@gmail.com**

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, le lauréat autorise Objectif Sida Zéro à faire état de son pseudo instagram ou son nom, prénom à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère au gagnant un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du prix.

Article 11 : modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de l'association Objectif Sida Zéro. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de l'association et ne seront aucunement cédées à des tiers.